

Actualité



## Démarchage : le médiateur national de l'énergie ne mandate aucun démarcheur

Des commerciaux prétendent être envoyés par le médiateur national de l'énergie : C'est faux !

Des consommateurs ont signalé au médiateur national de l'énergie que des commerciaux affirmaient être mandatés par le médiateur national de l'énergie.

C'est totalement faux.

Le médiateur est une institution publique indépendante qui n'envoie personne et ne contacte aucun consommateur. Il ne répondra que s'il a été sollicité par un consommateur et si son type de litige rentre dans le cadre de ses missions.

ATTENTION : Les consommateurs ne doivent en aucun cas transmettre leur facture d'électricité ou de gaz aux commerciaux qui en font la demande, se réclamant de l'institution ou pas.



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel  
gratuits